

RÈGLEMENT 28-2010

DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE, SUR UNE DISTANCE DE PLUS OU MOINS 800 MÈTRES, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 097\$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 94 097\$ À CETTE FIN ET APPROPRIANT EN RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ESTIMÉES À 46 875\$.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale, sur environ 800 mètres ;

ATTENDU que, dans le cadre du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » (FCCQ), le coût de ces travaux est admissible à une subvention de 46 875\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux et une dépense et un emprunt n'excédant pas 94 097\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

Il est **résolu** unanimement

Que le règlement 08-2010 suivant soit adopté comme suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder à l'asphaltage d'une partie de la rue Principale sur environ 800 mètres, selon les plans et devis préparés par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics de la municipalité de Duhamel, datés du 17 juin 2010 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser et emprunter des sommes ne dépassant pas 94 097 \$ pour des termes ne dépassant pas 10 ans ;

ARTICLE 3. TAXES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le

montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention estimée à 46 875\$ qui lui sera versée à même le programme « FCCQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

Résolution 10-08-16062 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 28-2010 – projet d'asphaltage d'une partie de la rue Principale

il est **résolu** unanimement

Que, l'article 2 du règlement 28-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 94 097\$ et un emprunt de 69 097\$ sur 10 ans et approprie la somme de 25 000\$ versée comptant par le Gouvernement fédéral ;

Que, l'article 6 du règlement 28-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

ANNEXE B

ESTIMATION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE

TRAVAUX DE PAVAGE		84 500 \$
	PAVAGE	81 000 \$
	LIGNAGE	3 500 \$
IMPRÉVUS		3 000 \$
TAXES NETTES		6 597 \$
TOTAL		94 097 \$

RÈGLEMENT NO 28-2010

Décrétant les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale, sur une distance de plus ou moins 800 mètres, décrétant une dépense de 94 097\$ et un emprunt n'excédant pas 94 097\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 46 875\$.

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 28-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 10 août 2010

Et j'ai signé à Duhamel ce 10 août 2010

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	4 juin 2010	
Adoption du règlement	6 août 2010	10-08-16027
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		